

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016077	Date d'inspection Le 20 août 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les Lumignons		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	20 août 2020	
Commentaires : Voir règlement 24(1)(c)(v).			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 août 2020	
Commentaires : Observé un dossier d'employé incomplet. Le dossier n'avait pas de vérification du casier judiciaire/une vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La vérification du casier judiciaire/une vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables n'a pas été fourni pour l'inspectrice durant l'inspection aujourd'hui, alors le membre du personnel est interdit de travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de la vérification.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	28 août 2020	
Commentaires : Il n'y a pas de routine quotidienne affiché dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation, pour que les parents/tuteurs voient.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	28 août 2020	20 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.  Les noms des administratrices ne sont pas affichés dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation, pour que les parents/tuteurs voient. Par contre, la directrice était capable d'avoir une copie affiché durant l'inspection de renouvellement.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	20 août 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Les garderies éducatives et les camps d'été doivent tenir des registres à jour des membres du ménage de chaque enfant fréquentant leur établissement.</p> <p>Un journal doit être tenu pour chaque groupe autonome qui comprendrait les noms des membres de groupe, leur présence du jour, la date de formation du groupe, ainsi que la température quotidienne de chaque enfant du groupe de même que celle de l'éducateur. Voir l'annexe C : EGEA et camp d'été - Exemple de journal quotidien du groupe, dans le document « Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été (17 août 2020) ».</p> <p>Les garderies éducatives doivent faire une vérification des températures de tous les enfants au milieu de la journée. Un rappel, pour les vérification des températures pour les enfants de moins de 12 ans, les options comprennent :</p> <p>Aisselle ou oreille : pour les enfants de plus de 2 ans. Aisselle : pour les enfants de 2 ans et moins.</p>			
<p>39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;</p>	39(2)(a)	20 août 2020	20 août 2020
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p> <p>L'armoire où se trouve les produits toxique n'était pas barré dans la salle de rangement et dans la salle 121 durant l'inspection. Par contre, les armoires étaient barrés durant l'inspection de renouvellement.</p>			

Commentaires généraux
<p>Les enfants étaient dans une salle de classe avec un autre groupe pour un film spécial. Les enfants et les éducateurs respectaient les directives générales du document Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été en faisant certaine qu'une distance de 2 mètres était maintenue entre les deux groupes.</p>

original signé par  
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 août 2020

Date

original signé par  
Joanie Laberge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 août 2020

Date